

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1118

**POURVOYANT À DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU
JACQUES-CARTIER NORD (IF-2605) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
440 000 \$**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des
affaires juridiques et greffière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 MARS 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 MARS 2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 13 AVRIL 2026

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 21 AVRIL 2026

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION LE 21 MAI 2026

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 25 MAI 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1118

POURVOYANT À DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU JACQUES-CARTIER NORD (IF-2605) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 440 000 \$

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2026-2028 prévoit la reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 139-26) :

Qu'un règlement portant le numéro 26-1118 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$* ».

ARTICLE 3. - TRAVAUX À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille dollars (440 000\$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de vingt (20) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 13^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Valérie Draws, directrice des affaires
juridiques et greffière



**TRAVAUX PUBLICS ET
HYGIÈNE DU MILIEU**

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU JACQUES-CARTIER NORD
PROJET IF-2605**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 26-1118
DATE : 2 MARS 2026**

ANNEXE A

1	Refection de ponceau		355 000.00 \$
2	Surveillance bureau		4 060.00 \$
3	Surveillance chantier		5 500.00 \$
4	Laboratoire		10 500.00 \$
5	Imprévus 10 %		35 819.92 \$
		Sous-totaux	410 879.92 \$
		T.P.S. (5 %)	20 544.00 \$
		T.V.Q. (9,975 %)	40 985.27 \$
		Grand total	472 409.19 \$
6	Frais de financement (2%)		8 627.45 \$
7	Moins récupération TPS (5%)		-20 544.00 \$
8	Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)		-20 492.64 \$
		TOTAL DU PROJET	440 000.00 \$

(S)

François Brousseau
Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu